

94

## Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48321

42 - Sécurité

### Financement du centre d'incendie et de secours de Saint-Aubin-du-Cormier - Convention financière

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 27 mai 2019, 27 septembre 2021, 24 janvier 2022, 11 juillet 2022, 29 septembre 2022, 21 novembre 2022 relatives au futur centre

d'incendie et de secours de Saint-Aubin-du-Cormier ;

## Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a acté en 2019 la construction d'un nouvel équipement regroupant un centre d'incendie et de secours et un centre d'exploitation des routes sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier. Il remplacera à terme l'actuel Centre d'incendie et de secours de Saint-Aubin-du-Cormier et le centre d'exploitation des routes de Liffré.

Les centres d'incendie et de secours sont co-financés par le Département et les communes sur lesquelles ils sont construits. Il revient à ces dernières de prendre financièrement en charge la mise à disposition d'un terrain viabilisé, ainsi que 20 % du coût HT de la construction, conformément aux conclusions du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 31 mars 2009.

Le terrain a ainsi été acquis à titre gratuit par le Département auprès de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier le 20 décembre 2022.

Par délibération du 27 mai 2019, le Département a décidé de confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine. Le coût total de cette opération est aujourd'hui estimé à 3 516 232 € HT (rémunération de la Société publique locale comprise).

La part du centre d'incendie et de secours dans cette opération mutualisée est de 50 %, soit 1.758.116 € HT. La commune devant prendre à sa charge 20 % de ce coût, sa participation sera de 351.623 € HT.

La convention jointe en annexe, fixe les modalités de cette participation financière.

## Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Saint-Aubin-du-Cormier relative au financement du centre d'incendie et de secours, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231683

Pour extrait conforme